



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Sont présents(es) : Frédéric Broué , président
Richard Forget , vice-président
Éric Fulker , directeur général secrétaire-trésorier
Gabrielle Labonté , secrétaire par intérim
Patricia Lacasse , mairesse municipalité de Val-des-Lacs
Maxime Arcand , membre substitut
Pierre Asselin , membre
Sylvain Loranger , membre

Sont absents(es) : André Ibghy , membre
Jean-Claude Rocheleau , membre

Derek Bernard présent en remplacement de Jean-Claude Rocheleau

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Février 2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-03-025 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-026 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2026-03-027 4. **Modification – Résolution 202602-015 – (mode de financement)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-015, adoptée le 5 février 2026, par laquelle le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a octroyé le contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM-2026-001 – Achat d'habits de combat ;

CONSIDÉRANT que cette résolution ne précise pas le mode de financement de la dépense ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cette omission afin d'assurer la conformité administrative et financière ;

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU

QUE la résolution numéro 2026-02-015 soit modifiée afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« QUE la dépense reliée à l'octroi du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation RIDM-2026-001 – Achat d'habits de combat, aux montants de:

Année 2026 : 32 239.30\$ plus taxes applicables

Année 2027 : 33 751.30\$ plus taxes applicables

pour un total de 65 990.60\$ plus taxes applicables, soit financée par le fonds de roulement, et que la période de remboursement soit établie à huit (8) ans, conformément aux dispositions applicables. »

QUE toutes les autres dispositions de la résolution numéro 2026-02-015 demeurent inchangées et continuent d'avoir plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-028 5. **Modification – Résolution 2025-10-121 – Octroi de contrat de gré à gré pour le raccordement réseau et l'équipement informatique de la nouvelle caserne de la RIDM**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-121 adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 2 octobre 2025, autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré à la MRC des Laurentides pour le raccordement réseau de la nouvelle caserne incendie située au 198, boulevard Norbert-Morin, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT que, lors de l'exécution du projet, des ajustements ont été requis, notamment l'ajout de travaux et d'équipements, incluant des coûts additionnels liés à la fibre optique, aux équipements réseau et aux heures professionnelles nécessaires à la mise en service;

CONSIDÉRANT la soumission révisée datée du 11 février 2026, incluant les annexes détaillées, pour un montant total de 64 321,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'altèrent pas la nature du contrat initial, mais en ajustent la portée et le coût afin d'assurer la réalisation complète et conforme du projet;

Il est proposé par

ET RÉSOLU

QUE la résolution numéro 2025-10-121 soit modifiée afin d'autoriser l'ajustement du contrat de gré à gré accordé à la MRC des Laurentides pour le projet de raccordement réseau de la nouvelle caserne incendie;

QUE le montant total du contrat soit révisé à 64 321,22 \$, taxes incluses, conformément à la soumission et aux annexes datées du 11 février 2026;

QUE les dépenses découlant de cette modification soient imputés au règlement d'emprunt #111-relatif à la nouvelle caserne, tel que stipulé dans la résolution 2025-10-121.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit et autorisé à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-121 adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 2 octobre 2025, autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré à la MRC des Laurentides pour le raccordement réseau de la nouvelle caserne incendie située au 198, boulevard Norbert-Morin, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT que, lors de l'exécution du projet, des ajustements ont été requis, notamment l'ajout de travaux et d'équipements, incluant des coûts additionnels liés à la fibre optique, aux équipements réseau et aux heures professionnelles nécessaires à la mise en service;

CONSIDÉRANT la soumission révisée datée du 11 février 2026, incluant les annexes détaillées, pour un montant total de 64 321,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'altèrent pas la nature du contrat initial, mais en ajustent la portée et le coût afin d'assurer la réalisation complète et conforme du projet;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

QUE la résolution numéro 2025-10-121 soit modifiée afin d'autoriser l'ajustement du contrat de gré à gré accordé à la MRC des Laurentides pour le projet de raccordement réseau de la nouvelle caserne incendie;

QUE le montant total du contrat soit révisé à 64 321,22 \$, taxes incluses, conformément à la soumission et aux annexes datées du 11 février 2026;

QUE les dépenses découlant de cette modification soient imputés au règlement d'emprunt #111-relatif à la nouvelle caserne, tel que stipulé dans la résolution 2025-10-121.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit et autorisé à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-029 6. Modification - Résolution 2025-10-124 concernant l'octroi du contrat pour l'achat d'un Ford Explorer 2026

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-10-124 autorisait une dépense maximale de 80 000 \$ plus taxes (83 990\$) pour l'acquisition d'un véhicule Ford Explorer 2026 et de ses équipements, financée par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet, incluant le véhicule et l'ensemble des équipements requis, s'élève à 83 879,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet doit être assuré à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de sept (7) ans;

CONSIDÉRANT QUE la somme non utilisée de l'autorisation initiale, soit la différence entre le montant prévu de 83 990 \$ et la dépense réelle de 83 879,40\$, doit être retournée au fonds de roulement;

Il est proposé par Derek Bernard

ET RÉSOLU

De modifier la résolution 2025-10-124 afin d'inscrire la dépense réelle de 83 879,40\$, financée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de sept (7) ans;

Que le montant non utilisé, soit 110.60 \$, provenant de l'autorisation initiale de 80 000 \$ plus taxes, soit retourné au fonds de roulement.

Que toutes les autres dispositions de la résolution 2025-10-124 demeurent inchangées;

Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2026-03-030 7. Comptes à recevoir

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 4 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-031 8. Compte à payer

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 4 mars 2026, au montant de 1 241 167.14\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-032 9. Approbation des transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 019 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, une proposition de virement budgétaire doit être soumise et adoptée par le conseil d'administration pour les crédits additionnels requis si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits ;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires au 1 mars 2026, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-033 10. Octroi de contrat de gré à gré – systèmes de sécurité et de surveillance – nouvelle caserne

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts procède actuellement à la construction d'une nouvelle caserne afin d'améliorer la couverture opérationnelle et les services rendus à la population;

CONSIDÉRANT que la mise en place de systèmes de sécurité et de surveillance, incluant le contrôle d'accès aux portes, le système d'alarme et le système de caméras de surveillance, est essentielle afin d'assurer la sécurité des installations, des équipements et du personnel;

CONSIDÉRANT que ces systèmes doivent être intégrés à l'infrastructure informatique du bâtiment et configurés afin de permettre la gestion centralisée des accès et de la surveillance;

CONSIDÉRANT que la firme CBM Informatique Inc. possède l'expertise technique requise pour la fourniture et l'intégration de ces systèmes;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues de cette firme pour les équipements et travaux requis;

CONSIDÉRANT que la première soumission, concernant le système de contrôle d'accès et le système d'alarme, s'élève à 31 692,03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la seconde soumission, concernant le système de caméras de surveillance, s'élève à 6 722,59 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le montant total des deux soumissions s'élève à 38 414,62 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce montant est inférieur au seuil de 133 800 \$ permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré selon le règlement de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être imputées au règlement d'emprunt #111-relatif à la construction de la nouvelle caserne;

Il est proposé par Derek Bernard

ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme CBM Informatique Inc. pour la fourniture, l'installation et la configuration des systèmes de sécurité et de surveillance de la nouvelle caserne, pour un montant total de 38 414,62 \$ taxes incluses;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt #111-relatif à la nouvelle caserne,

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Éric Fulker, soit autorisé à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-034 11. Octroi de contrat gré à gré – Appel d'offres sur invitation RIDM 2026-002 – Achat de mobilier libre pour la nouvelle caserne

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-13, adoptée par le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, autorisant l'approbation du devis et le lancement de l'appel de prix sur invitation RIDM-2026-002 pour l'achat de mobilier libre ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée conformément aux exigences du devis et au règlement numéro 012 portant sur la gestion contractuelle de la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

CONCEPT BUREAU INC	88 333.75\$	AVANT TAXES
EMBLM	113 257.50\$	AVANT TAXES
DISTRIMAR	117 561.53\$	AVANT TAXES

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse des soumissions, certaines quantités inscrites dans la soumission de Concept Bureau différaient des quantités prévues aux plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'une correction arithmétique a été effectuée, conformément aux pratiques reconnues en matière de gestion contractuelle municipale, en appliquant les prix unitaires soumis aux quantités prévues aux plans et devis, sans modification des prix unitaires ;

CONSIDÉRANT que le montant corrigé de la soumission de Concept Bureau s'établit à 89 768,75 \$ avant taxes, soit 103 211,62 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions et le tableau comparatif ont été réalisés par la direction de la Régie incendie des Monts, en collaboration avec la firme d'architectes TLA, mandatée dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne, laquelle recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Concept Bureau demeure la plus basse soumission conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par Derek Bernard

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts octroie un contrat de gré à gré, à la suite d'un appel de prix sur invitation RIDM-2026-002 – Achat de mobilier libre, au soumissionnaire Concept Bureau, pour un montant total de 103 211,62 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel de prix ;

QUE la dépense reliée à l'octroi du contrat relatif à l'appel de prix sur invitation RIDM-2026-002 – Achat de mobilier libre, au montant de 103 211,62 \$ taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt #111- relatif à la nouvelle caserne;

QUE monsieur Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer le contrat ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-035 12. Affectation des montants Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts (RIDM) et le paiement du coût d'entrée y étant associé;

CONSIDÉRANT que le montant du coût d'entrée de Val-des-Lacs sera comptabilisé dans le surplus non affecté de la RIDM au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les modalités prévues à l'addenda de l'entente constitutive de la RIDM relativement à l'affectation de ce montant;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser formellement l'affectation annuelle de ce montant conformément à cet addenda;

Il est proposé par Derek Bernard

ET RÉSOLU

D'AUTORISER que le montant du coût d'entrée de la municipalité de Val-des-Lacs, apparaissant dans le surplus non affecté de la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2025, soit affecté annuellement selon l'échéancier suivant, tel qu'établi à l'addenda de l'entente constitutive :

Année	Montant à affecter
2026	124 520,33 \$
2027	24 520,33 \$
2028	24 520,34 \$
Total	173 561,00 \$

ET QUE cette affectation soit effectuée annuellement lors de la préparation des états financiers de la Régie, conformément aux règles comptables et administratives en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-036 13. Vente du véhicule incendie Freightliner FM2 - 2004 – unité 222

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts a procédé à la mise en vente du camion incendie Freightliner FM2, année 2004, portant le numéro d'unité 222, via le Centre de services partagés;

CONSIDÉRANT qu'un premier affichage, au prix demandé de 75 000 \$, s'est déroulé du 4 novembre au 25 novembre 2025, sans qu'aucune offre ne soit reçue;

CONSIDÉRANT qu'un second affichage, au prix demandé de 50 000 \$, s'est tenu du 15 décembre 2025 au 27 janvier 2026, également sans qu'aucune offre ne soit reçue;

CONSIDÉRANT que, dans les derniers mois, plusieurs services incendie se sont départis de leurs anciens véhicules, ce qui a contribué à saturer le marché des camions incendie usagés et à réduire leur valeur de revente;

CONSIDÉRANT que le camion incendie Freightliner FM2, année 2004, a été assemblé par la société American LaFrance, laquelle a cessé ses activités à la suite d'une faillite survenue en juillet 2008, rendant depuis difficile, voire impossible, l'approvisionnement de certaines pièces spécialisées et le soutien technique du fabricant;

CONSIDÉRANT que cette situation limite l'intérêt des acheteurs potentiels et réduit la valeur marchande de ce type de véhicule;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts souhaite disposer de ce véhicule devenu désuet pour ses besoins opérationnels, afin d'optimiser la gestion de son parc de véhicules et d'éviter d'engager des coûts d'entretien pour un équipement dont l'utilisation est désormais limitée;

CONSIDÉRANT que la compagnie Hélie Camion Incendie, spécialisée dans le recyclage et la récupération de pièces de camions incendie, a manifesté son intérêt pour acquérir ce véhicule pour la somme de 14 000 \$;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'âge du véhicule, de la disponibilité limitée des pièces, de la saturation actuelle du marché des camions incendie usagés et de l'absence d'offres lors des deux processus d'affichage public, l'offre reçue représente la valeur marchande actuellement obtainable pour ce type de véhicule;

Il est proposé par Derek Bernard

ET RÉSOLU

QUE la Régie incendie des Monts autorise la vente du camion incendie Freightliner FM2, année 2004, unité 222, à la compagnie Hélie Camion Incendie, pour la somme de 14 000 \$;

QUE le conseil d'administration confirme que cette vente est réalisée dans un objectif de saine gestion des actifs publics, afin de disposer d'un équipement devenu désuet et pour lequel aucune offre n'a été obtenue lors des processus d'affichage public;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Éric Fulker, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, tous les documents requis afin d'officialiser la transaction, incluant tout document requis pour le transfert du véhicule et toute démarche administrative connexe;

QUE les revenus générés par cette vente seront réinvestis dans d'autres projets d'immobilisation approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-037 14. Dépôt du rapport annuel 2025 – Application du règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts s'est dotée d'un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'au moins une fois par année, un rapport concernant l'application de ce règlement doit être déposé lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT que ce rapport vise notamment à présenter les mesures prises afin d'assurer la transparence et l'intégrité dans les processus contractuels de la Régie;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025 a été préparé et présenté aux membres du conseil d'administration;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte le dépôt du rapport annuel 2025 portant sur l'application du règlement sur la gestion

contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

QUE ce rapport soit rendu disponible au public, conformément aux exigences de la Loi;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2026-03-038 15. **SOPFEU- Autorisation de signature du protocole d'entente pour la fourniture de combattants auxiliaires – 2026**

CONSIDÉRANT que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a pour mandat la prévention, la détection et la suppression des incendies de forêt sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que la SOPFEU conclut des ententes avec différents fournisseurs afin de combler ses besoins ponctuels en main-d'œuvre pour la mobilisation de combattants auxiliaires lors d'opérations de suppression des incendies de forêt;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les agences de placement*, la Régie incendie des Monts peut agir à titre de fournisseur de main-d'œuvre auprès de la SOPFEU;

CONSIDÉRANT que la participation à ce programme permet au personnel de la Régie d'acquérir une expérience additionnelle en intervention et contribue au développement des compétences opérationnelles;

CONSIDÉRANT que la participation du personnel de la Régie à ces opérations se fera sur une base volontaire et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires au maintien de la couverture incendie sur le territoire desservi par la Régie;

CONSIDÉRANT que la SOPFEU propose de conclure un protocole d'entente avec la Régie incendie des Monts pour la fourniture de combattants auxiliaires pour l'année 2026;

Il est proposé par Pierre Asselin

ET RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Éric Fulker, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que monsieur Frédéric Broué, président, à signer pour et au nom de la Régie incendie des Monts le protocole d'entente à intervenir avec la SOPFEU concernant la fourniture de combattants auxiliaires pour les opérations de suppression des incendies de forêt pour l'année 2026, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-039 16. **Adoption de la grille salariale 2026 pour les combattants auxiliaires SOPFEU**

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) a adopté en 2025 une première grille salariale visant à encadrer la rémunération des combattants auxiliaires et à reconnaître l'expérience acquise ;

CONSIDÉRANT que la RIDM souhaite maintenir une structure salariale équitable, compétitive et conforme au protocole d'entente en vigueur pour les combattants auxiliaires ;

CONSIDÉRANT que la grille salariale 2026 a été actualisée afin d'y appliquer une indexation de 3 %, et que celle-ci établit les taux horaires applicables à compter du 12 mars 2026, incluant les conditions relatives au temps et demi, aux responsabilités accrues et à l'indemnité de fin de saison;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour contribue à soutenir la rétention du personnel et à reconnaître adéquatement leur expertise ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

D'adopter la grille salariale des combattants auxiliaires – Saison 2026,

Que cette grille salariale entre en vigueur le 12 mars 2026.

Que la direction générale soit mandatée pour assurer l'application des conditions et assurer le suivi administratif nécessaire auprès du personnel concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RENCONTRE

2026-03-040 17. Levée de la séance

Il est proposé par Derek Bernard

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Frédéric Broué, président



Eric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier